



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis n° 42/2025
au Conseil communal

**Demande de crédit d'investissement de
CHF 23'000.- TTC destiné à financer le
remplacement d'une pompe ESP**

Déleguée municipale : Mme Muriel Dauphin, Municipale

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit d'un montant de CHF 23'000.- pour le remplacement d'une pompe de la station de pompage des Chaumilles (STAP).

2. Contexte

La STAP comporte deux pompes dont le rôle est de remonter de l'eau potable du réservoir des Chaumilles au réservoir du Molard afin d'assurer l'alimentation en eau du haut du village, ainsi que sa défense incendie. En effet, le réservoir du Molard est alimenté uniquement par le pompage de l'eau provenant du réservoir des Chaumilles.

Ces pompes, d'après les éléments retrouvés dans les archives communales, ont été installées au début des années 1980.

Le 31 juillet dernier, la pompe 1 de la STAP est tombée en panne.

Ces deux pompes avaient déjà montré des signes de faiblesse par le passé, nécessitant diverses réparations, dont certaines très coûteuses. Il y a quelques années, l'entreprise YAPI Electromécanique SA avait informé sur la nécessité de procéder à leur remplacement intégral, ces infrastructures étant en fin de vie. Néanmoins, vu la planification issue du PDDE (abandon de la STAP et désaffectation du réservoir des Chaumilles, avec création d'une nouvelle STAP aux abords de la route de Sodome) et l'état des différentes installations sises aux Chaumilles (pompes et installations électriques datant de plus de 40 ans, réservoir centenaire), il n'a pas été jugé raisonnable de réaliser d'importants frais pour la mise à neuf de certaines pièces vouées à être désaffectées à plus ou moins court terme, les projets figurant dans le PDDE ne permettant pas leur réaffectation au vu des différences techniques, de fonctionnements et d'altimétrie des ouvrages.

Pour garantir l'approvisionnement en eau potable du haut du village et sa défense incendie, il est cependant dorénavant impératif de remplacer la pompe en panne, le pompage actuel – reposant sur une unique pompe âgée de plus de 40 ans – n'étant en aucun cas suffisamment sécuritaire et pérenne.



3. Travaux à réaliser

Après avoir démonté la pompe en atelier, il est apparu qu'elle n'était plus réparable, sans coûts disproportionnés, ni garantie, pour une utilisation pérenne.

YAPI Electromécanique SA a dès lors établi une offre pour son remplacement, document qui figure en annexe du présent préavis. Un second avis a par ailleurs été demandé au vu des contraintes techniques présentes avec le maintien de la seconde pompe et les coûts, celui-ci est également joint au préavis.

Le choix de la Municipalité s'est porté sur l'offre de Schubag AG, complétée par l'offre des Services Industriels de Nyon pour les travaux non inclus. La pompe proposée comporte une technologie similaire (volant d'inertie) à la pompe 2 toujours en fonction, a contrario de celle de YAPI, ce qui permettra d'assurer une cohérence dans le pompage, visant la préservation des infrastructures.

Les pompes actuelles n'ayant pas les mêmes caractéristiques que celles des années '80, il est par ailleurs nécessaire, outre le remplacement de la pompe elle-même, de réaliser des adaptations électriques et sanitaires dans la STAP.

4. Coûts

Les principaux coûts peuvent se résumer ainsi :

- Pompe : CHF 13'800.- HT ;
- Adaptations sanitaires et électriques : CHF 4'400.- HT ;
- Grutage et transport ancienne pompe : CHF 1'500.- HT.

Le montant estimé total TTC, tenant compte d'un montant pour d'éventuels imprévus, est donc de **CHF 23'000.-** pour le remplacement de la pompe 1 de la STAP des Chaumilles.

Délai d'exécution et plan d'urgence

Les délais pour la livraison des matériaux et leur mise en fonction est de l'ordre de 8 semaines depuis l'adjudication des travaux.

Vu la situation décrite ci-dessus, particulièrement la longueur du processus, un plan d'urgence a été mis en œuvre avec la collaboration des Services industriels de Nyon et l'Office cantonal de la consommation afin de pouvoir être en mesure de palier à une éventuelle panne de la seconde pompe. Les coûts de cette opération seront imputés dans le budget 2025. A titre informatif, ils se décomposent comme suit :

- Mise en œuvre du plan d'urgence : env. CHF 4'500.- ;
- Location surpresseur : CHF 200.-/sem ;
- Analyses eau : env. CHF 1'000.-.

5. Procédure

Aux termes de l'article 86 du Règlement du Conseil Communal :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature. »

Le préavis n° 1/2021 adopté par le Conseil communal accorde un montant de CHF 30'000.-/cas à la Municipalité pour procéder à des dépenses extrabudgétaires exceptionnelles et imprévisibles.

La panne de la pompe est un évènement exceptionnel et imprévisible. Son remplacement pour un montant de l'ordre de CHF 23'000.- rentre dans le cadre des compétences déléguées à l'Exécutif selon le préavis précité.

Étant donné la situation, la Municipalité a adjugé les offres de Schubag AG et des SIN susmentionnées le 23 septembre dernier, afin que les travaux puissent être réalisés dès que faire se peut.

Le présent préavis a donc pour but de requérir l'approbation du Conseil Communal sur la décision prise par la Municipalité de façon anticipée conformément à la réglementation.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Givrins

vu le préavis n° 42/2025, relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF 23'000.- TTC destiné à financer le remplacement d'une pompe ESP ;

ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances ;

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide :

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 23'000.- TTC destiné à financer le remplacement d'une pompe ESP ;**
- D'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie communale courante ;**
- D'amortir ces travaux sur 20 ans, la première fois lors de l'exercice comptable 2026.**

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Le Secrétaire

Regula Zellweger

Alexandre Good



Annexes :

- Offre YAPI du 25 août 2025 ;
- Offre de Schubag AG du 30 septembre 2025 ;
- Offre des SIN du 19 septembre 2025.